

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VALOSEINE**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
15 décembre 2020**

PUBLIE LE : 07 JAN. 2021

Délibération n°151220-7 : Adhésion à l'association AMORCE et désignation du représentant du syndicat au sein de l'association

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal VALOSEINE, dûment convoqué par le Président le neuf décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc GRIS**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020

PRESENTS

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE
SEINE**

Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE
Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE
Christine GOTTI, DELEGUEE TITULAIRE
Marie-Claude MEGE, DELEGUEE SUPPLEANTE

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE

Jean-Luc GRIS, PRESIDENT
Aliou GASSAMA, DELEGUE TITULAIRE
Charles PRELOT, DELEGUE TITULAIRE
Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE
François DAZELLE, DELEGUE TITULAIRE
Hervé CHARNALLET, DELEGUE TITULAIRE
Georges MONNIER, DELEGUEE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE
SEINE**

Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE
Samuel BENOUDIZ, DELEGUE TITULAIRE
Achille CHOAY, DELEGUE SUPPLEANT
Mary-Claude BOUTIN, DELEGUEE SUPPLEANTE
Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE

Albert BISCHEROUR, DELEGUE TITULAIRE
Lionel WASTL, DELEGUE TITULAIRE
Cédric AOUN, DELEGUE SUPPLEANT
François LONGEAULT, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Marie MOREAU, DELEGUE SUPPLEANT
Marc HONORE, DELEGUE SUPPLEANT
Philippe BARRON, DELEGUE SUPPLEANT
Innoncente Félicité SATHOUD, DELEGUEE SUPPLEANTE
Laurence ALAVI, DELEGUEE SUPPLEANTE
Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
Sandrine DOS SANTOS, DELEGUEE SUPPLEANTE
Suzanne JAUNET, DELEGUEE SUPPLEANTE

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général Adjoint des Syndicats Intercommunaux
Madame Audrey MILLEVILLE, Directrice des services techniques
Madame Carole BUHOT, Ingénieur du Syndicat VALOSEINE
IL INGENIERIE : Madame Isabelle LEGROS, Assistant à maîtrise d'ouvrage
AZALYS : Monsieur Eric BAILO, Directeur

Communauté Urbaine	:	1 (10 communes)
Communauté d'Agglomération	:	1 (5 communes)
QUORUM	:	9
<u>Délégués présents</u>	:	11
<u>Pouvoir</u>	:	1
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	12

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION AMORCE ET DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SYNDICAT AU SEIN DE L'ASSOCIATION

RAPPORTEUR : Le Président

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-12 et L.2122-22 selon lesquels l'adhésion à une association n'entre ni dans les pouvoirs propres du président, ni dans les délégations du Comité au président ;

VU l'article L.2122 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la loi n° 2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, qui autorise le Président, au nom du syndicat, à renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

CONSIDERANT que l'association AMORCE est une association nationale - au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises - qui regroupe des communes, des intercommunalités, des syndicats mixtes, des régions, des SEM, des départements, des régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie, de gestion des eaux ;

CONSIDERANT que cette association a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets ;

CONSIDERANT que le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs problématiques ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le syndicat VALOSEINE d'adhérer à cette association ;

CONSIDERANT que le syndicat est représenté au sein des instances de cette association (Assemblée générale et Bureau) par le Président, en tant que membre titulaire ;

CONSIDERANT qu'en cas de décision favorable de la part du comité sur l'adhésion à cette association, il convient de désigner un membre suppléant, chargé de représenter le Président, en son absence, au sein de cette association ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : DECIDE d'adhérer à l'association AMORCE au titre des Déchets ménagers et des Réseaux de chaleur, pour la durée de la mandature en cours et de régler le montant de la cotisation annuelle.

ARTICLE 2 : DIT que le montant de cette cotisation a été inscrit au Budget.

ARTICLE 3 : DESIGNE Monsieur Mark VENUS membre suppléant pour représenter le Président au sein des diverses instances de l'association,

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **07 JAN. 2021**

Transmis en préfecture et affiché le **07 JAN. 2021**

Pour Extrait Conforme



Jean-Luc GRIS

Président du Syndicat Intercommunal